

SEANCE DU 24 JUIN 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 24 juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2024, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BERTHE L. BOULO S., BURBAN S., CHAUVIN B., COILIER A., FOURAGE E., GUICHON L., HERVIEUX P., LAIDIN F., LE ROUX M., MAHE C., MOURRO S., OILLAUX P., RICHARD D., RICHARD P., SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : BOULO Y. (procuration à RICHARD D.), BURBAN Samuel (procuration à BOULO S.), PEDRON A. (procuration à GUICHON L.)

Secrétaire de séance : GUICHON Laura

I) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2024

Adopté à l'unanimité

II) Modalités de reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur le maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou les aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et caves.

Monsieur le maire informe que le reversement par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la taxe d'aménagement reste facultatif mais pour autant, par délibération 2023 11 n°13, le conseil communautaire du 6 novembre a délibéré en faveur d'un reversement de taxe d'aménagement à 100 % envers la communauté de communes pour ce qui concerne les recettes issues des zones d'activités et des projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Cette délibération est motivée par le fait que Questembert Communauté finance les travaux d'aménagement de ces zones d'activités et promeut le développement économique à travers la compétence qu'elle exerce.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur de ce reversement à hauteur de 100 % pour les recettes perçues au titre des taxes d'aménagement générées suite aux dépôts d'autorisations d'urbanismes dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à Questembert Communauté uniquement pour les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement versée suite aux dépôts d'autorisation d'urbanismes dans les zones d'activités et lors de projets d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- accepte que ce recouvrement soit calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2025, dès lors que cette délibération ait été prise avant le 1er juillet 2024,

Le 1er reversement envers la Communauté de Communes aura donc lieu en 2026, il sera établi au vu des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par la commune ; la commune devra ainsi faire un état annuel des recettes perçues dans les zones d'activités.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera imputé en section d'investissement, au compte 10226 en dépense pour la commune.

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III) Vente de terrain – Lieu-dit Le Lieuvy

Monsieur et Madame Denis et Anne MEFFRE acquièrent la propriété des consorts MICHEL située au Lieuvy : parcelles

ZA numéros 30-32-34-35-48-58.

Dans ce cadre ils souhaitent également acquérir le chemin d'exploitation n°6 formé par la parcelle cadastrée section ZA n° 33 d'une contenance de 320 m². Ce chemin d'exploitation est imbriqué dans sa future propriété.

Considérant que le CE n° 6 dessert également les parcelles cadastrées ZA n° 29 et 31, il n'est pas possible d'accéder à leur demande.

Cependant l'antenne nord du chemin pénétrant la parcelle ZA n° 30 ne concernant que leur future propriété, celle-ci pourrait faire l'objet d'un découpage et leur être cédée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas donner suite à la demande d'achat du CE n°6,
- Propose, si Monsieur et Madame MEFFRE le souhaitent, de céder la partie nord du CE n° 6 (environ 40 m²) au prix de 3,5 € le m²
- Dit que dans cette éventualité le découpage et le bornage seront réalisés par les intéressés à leurs frais,
- Dit que les frais d'acte notarié seront supportés par les acquéreurs,
- Charge M. le Maire de le représenter dans les formalités de mutation et de signer les actes en son nom.

IV) Régularisation d'emplacement de voirie – La Héligaie – Frais de notaire

Rappel des faits :

Existence d'un décalage entre l'emprise du chemin rural n° 27 à la Héligaie figurant au cadastre et la réalité sur le terrain. Par délibération en date du 8 mars 2023, il a été décidé de faire correspondre le cadastre à la réalité en procédant à un échange de terrain entre la mairie et les particuliers :

- Mme Marie-Cécile JEHANNO née FREOUX cède à la commune la partie la parcelle ZK 73 occupée par le chemin rural.
- La Commune cède à Mme Marie-Cécile JEHANNO née FREOUX la partie du chemin rural n°27 sur laquelle la voie figure actuellement à tort au cadastre.
- Le prix a été fixé à 3,5 € le m².

Monsieur le Maire a été chargé :

- De faire procéder au découpage des parcelles par un géomètre,
- De représenter le conseil municipal dans les formalités de mutation et de signer en nom les actes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le fait que :

- S'agissant d'un échange, les mutations auront lieu à titre gracieux,
- Les frais de notaire seront supportés par parts égales entre la commune et l'acquéreur.

Adopté par 17 pour et 2 contre

V) Maison médicale - Loyers

Une nouvelle médecin en cours de thèse assure des remplacements auprès des Docteurs Vignon et Dembiermont. A compter du mois d'octobre elle occupera le cabinet infirmier avec le statut de médecin « adjoint ». Les infirmiers déménageront leur matériel dans le local annexe au cabinet du Docteur Vignon.

Aussi il y a lieu de modifier le montant des loyers figurant aux baux de la maison de santé **à compter du 1^{er} octobre 2024**. Il est entendu que les médecins prendront en charge chacun pour moitié le montant du loyer occupé par leur adjointe.

Les loyers suivants sont proposés :

Médecins :

Dr Rémi Vignon : 550 € + 150 € = 700 €

Dr Marc Dembiermont : 550 € + 150 € = 700 €

Infirmiers :

M. Fabrice Roux et Mme Sylvaine Guil : compte tenu des caractéristiques du local qui n'est un cabinet mais un petit local de stockage, il ne sera pas demandé de loyer dans l'attente des nouveaux locaux.

Indice de révision annuel : Indice des loyers des activités tertiaires autres que commerciales et artisanales (ILAT) qui concerne notamment les activités libérales et tertiaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

VI) Rénovation du Restaurant - Avenant

L'avenant suivant est présenté pour approbation :

Lots n° 4 – Peinture – Travaux en plus-value : 1.201,74 € HT/1442,09 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

VII) Programme de voirie 2024 – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de solliciter une subvention de la part du conseil départemental dans le cadre de l'entretien de la voirie hors agglomération au titre de l'exercice 2024 :

Montant de la Dépense subventionnable HT : 25.000 €HT/an/km par linéaire de voirie impactée
Soit 5.000 €HT pour 0,200.km

Taux de la Subvention : 40 %

Montant de la Subvention 2.000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) La réalisation d'un programme de travaux d'entretien et de remise en état de la voirie communale et rurale au village de La Caunaie (démolition de revêtement, engravure, démolition de chaussée, reprofilage de chaussée en enrobé à chaud, mise à niveau d'accotements, béton bitumeux semi grenu...) pour le montant de la dépense subventionnable.
- 2) Qu'une demande de subvention pour 2024 soit déposée auprès du Conseil Départemental du Morbihan.
- 3) D'inscrire au Budget de la Commune, les travaux de Réfection de voirie programme 2024.
- 5) De donner mandat à Monsieur le Maire pour passer commande des travaux auprès de l'entreprise Colas, titulaire du marché à bons de commande n° 2021-10-15 pour un montant de 23.827,30 € HT/28.592,76 € TTC.

Questions diverses

Services techniques

Une quinzaine de candidatures ont été reçues pour le recrutement en cours. Quatre candidats ont été présélectionnés pour les entretiens qui auront lieu le 5 juillet prochain.

Par ailleurs, la commune va faire l'acquisition d'un second camion-benne. Modèle d'occasion : 3.700 € HT.

Pavillons Séniors

Permis accordé. L'appel d'offres pour les travaux est en cours.

Maison médicale

Avant-projet sommaire validé. Avant-projet définitif en cours en vue du dépôt du permis de construire.

Salle Omnisports

L'architecte prépare la déclaration préalable et l'autorisation de travaux (ERP). Démarrage des travaux prévu mi-octobre pour une durée de six semaines. Le bâtiment restera ouvert autant que possible afin de permettre aux associations d'exercer leurs pratiques mais il y aura au moins deux semaines de fermeture.

Questembert Communauté

Un nouveau groupement de commande va être constitué pour la conclusion d'un nouveau marché de voirie pour les 3 ans à venir pour les lots : entretien des voies communales à hauteur de 100.000 € maximum, point à temps automatique, curage de fossés et panneaux de signalisation.

Le suivi de la réalisation des travaux et des opérations de réception de chantier n'étant actuellement pas satisfaisant, la commune de Caden n'adhérera pas au groupement de commande. Il sera pris l'attache d'un maître d'œuvre pour la réalisation du programme annuel de travaux d'entretien de la voirie communale.

Travaux rue de la Mairie et abords

L'entreprise Lemée LTP démarre le chantier le 12 juillet. Après une pause en août, le chantier se poursuivra de septembre à la fin de l'année. Enedis ayant pris beaucoup de retard dans l'information de la SADER, le planning est un peu délicat à articuler mais il sera fait au mieux pour que le chantier ne prenne pas de retard, les conditions météo étant importantes pour la réalisation. L'accès à la maison médicale, au cabinet dentaire et à la médiathèque se fera par le parking de l'école.

Départ de la directrice de l'école St Joseph

Une nouvelle directrice a été nommée pour remplacer Nadège AYOUL. Il s'agit de Patricia DUGUÉ. A ce jour 124 élèves sont inscrits pour la rentrée scolaire.

Eclairage abri-bus

Monsieur OILLAUX a commencé à se renseigner pour l'acquisition d'éclairages qui seront installés par les services techniques sur les abri-bus.